



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 205/2022
SÉANCE N°13 DU 5 DÉCEMBRE 2022

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ÉTABLISSEMENTS JACQUES BIGNON SAS – CONVENTION D'ATTRIBUTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 48), Christine Dubois, Patrick Péniguel (jusqu'à 18 h 15), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 10), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet et Antoine Caplan, membres du bureau.

Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Olivier Barré (à partir de 18 h 15), Patrice Morin a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Étaient absents ou excusés

Julien Brocail, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 9 décembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ÉTABLISSEMENTS
JACQUES BIGNON SAS – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 23/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 15/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant la révision n° 1 du régime d'aide à l'immobilier,

Vu la délibération n° 51/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 approuvant la révision n° 2 du régime d'aide à l'immobilier,

Vu la délibération n° 37/2020 du conseil communautaire du 11 mai 2020 approuvant la révision n° 3 du régime d'aide à l'immobilier,

Vu la délibération n° 47/2021 du conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la révision n° 4 du régime d'aide à l'immobilier

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 1/2022 du conseil communautaire du 31 janvier 2022 approuvant la révision n° 5 du régime d'aide à l'immobilier

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par les Établissements Jacques Bignon SAS,

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après un avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution aux Établissements Jacques Bignon SAS d'une aide d'un montant global maximal plafonné de 148 900 € correspondant à une intervention à hauteur de 5,8 % de l'assiette éligible retenue de 2 571 000 € HT, sont acceptés.

Article 2

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22 - IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 31586.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221205-S13-BC-205-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Mise en ligne : le 15-12-22